

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**

**MOTION**

**Objet : Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins : équité pour les Alpes de Haute Provence**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99\_RU-004-200067437-20180214-MOTION\_FEU-

**Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Conformément au code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé doit déterminer par arrêté les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Dans ces zones sont mises en œuvre des mesures destinées à réduire les inégalités en matière de santé. Ce zonage conditionne la mise en œuvre d'aides conventionnelles à l'installation ou à l'activité pour les médecins généralistes libéraux. Des aides indispensables pour répondre en partie à la désertification médicale.

L'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au code de la santé publique a identifié les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins selon un indicateur d'accessibilité potentielle localisée des médecins libéraux (APL).

Cet indicateur s'exprime en nombre de consultations accessibles par an et par habitant et recouvre trois dimensions : l'activité de chaque praticien (mesurée par le nombre de consultations ou visites effectuées par le praticien) ; le temps d'accès au praticien ; la consommation de soins des habitants par classe d'âge (pour tenir compte des besoins différenciés en offre de soins).

Il est considéré qu'une offre médicale est insuffisante dès lors qu'elle est inférieure à 2,5 consultations par an par habitant et que le niveau de l'offre de soins ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population lorsque l'indicateur est inférieur à 4 consultations par an et par habitant.

Pour notre département, ce projet prévoyait initialement le classement des « Territoires vie-santé » de Castellane, Sisteron et Digne-les-Bains (29 000 habitants) en zone intervention prioritaire (ZIP), et celui du « Territoire vie-santé » de Riez en zone action complémentaire (ZAC).

Ce projet semblait insuffisant pour de nombreux territoires du département qui méritaient d'être aussi intégrés dans ce zonage au regard de leur contexte de démographie médicale comme les Territoires de vie-santé de Saint-André-les-Alpes, Barcelonnette, ainsi que ceux de Château-Arnoux et Forcalquier.

Compte tenu des enjeux de ce projet, Patricia GRANET a demandé que le projet de zonage intègre, au-delà des zones déjà prises en compte, les « territoires de vie-santé » suivants : Saint-André-les-Alpes, Barcelonnette, ainsi que Château-Arnoux et Forcalquier.

Cependant, ce projet prévoit finalement le classement des « Territoires vie-santé » de Saint André les Alpes, Castellane, Sisteron et Forcalquier en zone intervention prioritaire (ZIP), et des « Territoires vie-santé » de Riez, Barcelonnette, Château Arnoux et Digne-les-Bains (excepté le quartier politique de la ville en ZIP) en zone action complémentaire (ZAC).

Si le projet de zonage pour les Alpes-de-Haute-Provence couvre 75% du territoire, quand on additionne les ZIP et ZAC, il délaisse le territoire dignois qui a pourtant l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) la plus faible (3,3/3,1) des « Territoires vie-santé » en dehors de celui de Castellane, et qui était pourtant intégré en ZIP dans un avant-projet de zonage préparé par l'ARS.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation d'intérêt

98\_RU-004-200067437-20180214-NOTION\_FEU-

**Au regard des enjeux de démographie médicale pour le territoire, le conseil d'agglomération s'oppose à ce projet de zonage et demande à l'ARS la réintégration du Territoire vie-santé de Digne-les-Bains en zone d'intervention prioritaire (ZIP).**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**A l'unanimité**  
**APPROUVE la motion présentée**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2018

Application arysen - F. Injalbal.com

99\_RU-004-2010067437-20180214-MOTION\_FEU-

